

CHARTE DES COTUTELLES INTERNATIONALES DE THESE

1- Cadre réglementaire de la cotutelle internationale de thèse

Les modalités de la cotutelle internationale de thèse sont fixées par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat notamment (notamment Titre III de l'arrêté) modifié par l'arrêté du 26 août 2022.

Art. 20 - [...] Un établissement d'enseignement supérieur français accrédité à délivrer le doctorat peut conclure avec un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur étrangers, bénéficiant dans leur pays des mêmes prérogatives, une convention visant à organiser une cotutelle internationale de thèse.

Les établissements cocontractants sont liés par un principe de réciprocité. [...]

Art. 21 à 23 - La convention peut être soit **une convention-cadre accompagnée, pour chaque thèse, d'une convention d'application**, soit **une convention conclue spécifiquement pour chaque thèse**.

Les directeurs ou les directrices de thèse et le doctorant ou la doctorante signent, pour la thèse concernée, la convention d'application ou, en l'absence de convention-cadre, la convention conclue spécifiquement pour la thèse.

Outre les mentions prévues à l'article D. 613-19 du code de l'éducation concernant les modalités de formation et les modalités de certification, dans le respect des exigences de qualité requises par le présent arrêté, la convention précise les conditions de l'alternance des périodes de formation dans les pays concernés.

Elle détermine **les modalités de constitution du jury et d'accompagnement matériel, pédagogique et linguistique des étudiants**.

Elle précise notamment :

1° L'intitulé de la thèse, le nom du directeur de thèse, de l'étudiant, la dénomination des établissements d'enseignement supérieur contractants et la nature du diplôme préparé ;

2° La langue dans laquelle est rédigée la thèse ; lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française ;

3° Les modalités de reconnaissance des activités de formations effectuées dans l'un ou l'autre des établissements d'enseignement supérieur ;

4° Les modalités de règlement des droits de scolarité conformément aux dispositions pédagogiques retenues, sans que le doctorant ou la doctorante puisse être contraint à acquitter les droits dans plusieurs établissements simultanément ;

5° Les conditions de prise en charge de la couverture sociale ainsi que les conditions d'hébergement et les aides financières dont le doctorant ou la doctorante peut bénéficier pour assurer sa mobilité.

Le doctorant ou la doctorante effectue ses travaux sous la responsabilité, dans chacun des pays concernés, d'un directeur ou une directrice de thèse qui exerce ses fonctions d'encadrement en collaboration avec le ou les autres directeurs ou directrices de thèse.

La thèse donne lieu à une soutenance unique. Conformément aux dispositions de l'article 19 du présent arrêté, le président du jury signe un rapport de soutenance contresigné par les membres du jury.

Le ou les diplômes de doctorat sont délivrés par les autorités académiques habilitées à le faire, sur proposition conforme du jury, après la soutenance de la thèse.

2 – Mise en place de la convention de cotutelle internationale de thèse

L'accord de cotutelle internationale de thèse est établi **lors de la première inscription en doctorat à l'Université Lyon 1 et dans l'Université partenaire**. Cependant, **un décalage d'une année** entre la 1^{ère} inscription à l'Université Lyon 1 et l'Université partenaire (ou vice-versa) est tolérée. **Au-delà, la mise en place de la cotutelle est impossible.**

La convention de cotutelle est établie en 6 exemplaires originaux et sa mise en place doit être achevée avant la fin de la première année de doctorat. **Au-delà de 18 mois de négociation, la procédure sera abandonnée.**

Conformément aux articles 21 à 23 de l'arrêté du 25 mai 2016, la convention de cotutelle devra préciser :

- les modalités d'accompagnement matériel, pédagogique et linguistique des étudiants (intitulé de la
- les modalités de reconnaissance des activités de formations effectuées dans l'un ou l'autre des établissements d'enseignement supérieur ;
- les modalités de règlement des droits de scolarité
- les modalités de constitution du jury de soutenance de thèse

La procédure de mise en place de la convention de cotutelle est initiée par le Directeur ou la Directrice de thèse. L'instruction des demandes de cotutelle est gérée par le Pôle doctorat & HDR de la DRED selon la procédure suivante :

Etape 1 – Après s'être assuré auprès de l'École doctorale de rattachement que cette dernière est favorable à l'inscription du doctorant concerné et à la mise en place d'une cotutelle, le directeur ou la directrice de thèse doit prendre contact avec le pôle doctorat & HDR pour vérifier la faisabilité de son projet de cotutelle.

Contact : **Gisèle BARBIER** (gisele.barbier@univ-lyon1.fr) – 04 72 4 316 45

Cette prise de contact doit être faite, dans tous les cas, y compris quand l'université étrangère se charge d'établir le texte de la convention.

Conditions requises pour la mise en place d'une cotutelle :

- L'étudiant(e) doit être titulaire d'un Master 2 ou d'un diplôme équivalent,
- L'université étrangère doit être habilitée à délivrer le diplôme de doctorat,
- Le doctorant doit disposer d'un financement de 1300 euros net mensuel (le financement est exigé uniquement pendant le temps de présence du doctorant à l'université Lyon 1)
- La réglementation concernant le doctorat dans le pays partenaire doit pouvoir s'harmoniser avec la réglementation française.

Etape 2 – Le directeur ou la directrice de thèse reçoit par mail :

- **Une fiche de renseignement** qu'il devra renseigner précisément. Ce document sera utilisé pour la rédaction de la convention de cotutelle. Un justificatif de financement de la thèse ainsi qu'un résumé du projet de thèse seront annexés à la fiche de renseignement.

- **La charte de la cotutelle** dont il devra prendre connaissance et qu'il devra signer et faire signer par le Directeur ou la Directrice de l'école doctorale et par le ou la doctorant(e).

Ces 2 documents et les pièces demandées seront transmis par mail à gisele.barbier@univ-lyon1.fr

Etape 3 - Sauf si l'établissement partenaire à l'étranger souhaite s'en charger, le Pôle Doctorat & HDR initie et prépare le projet de convention de cotutelle internationale de thèse en lien avec le directeur de thèse et, si besoin, avec le pôle « Conventions et partenariats » de la DRED.

Une fois le projet de convention de cotutelle internationale de thèse rédigé, celui-ci est transmis, pour validation ou modifications au correspondant de l'établissement partenaire à l'étranger.

Le Pôle Doctorat & HDR se charge de la négociation avec l'établissement étranger partenaire.

Etape 4 - Une fois que les négociations ont abouti et que le contenu et les termes du projet de convention ont été approuvés, le circuit de signatures peut être engagé.

Deux modalités de circuit de signature sont possibles :

a) L'université partenaire obtient toutes les signatures des différents représentants de son établissement et transmet par voie postale l'ensemble des exemplaires au Pôle Doctorat & HDR. Le circuit des signatures est ensuite organisé à l'Université Lyon 1. A l'issue, trois exemplaires sont conservés (un pour le Pôle Doctorat & HDR, un pour l'ED et un pour le Directeur ou la Directrice de thèse). Le reste des documents est envoyé à l'Université partenaire.

b) L'université Lyon 1 obtient toutes les signatures de ses différents représentants et transmet par voie postale l'ensemble des exemplaires à l'Université partenaire. Le circuit des signatures est ensuite organisé dans l'Université partenaire. A l'issue, trois exemplaires doivent être envoyés par voie postale au pôle Doctorat & HDR (un pour le Pôle Doctorat & HDR, un pour l'ED et un pour le Directeur ou la Directrice de thèse).

3 – Inscription du ou de la doctorante à l'Université Lyon 1 et paiement des droits d'inscription.

Le ou la doctorant(e) s'inscrit simultanément et sans interruption dans les deux établissements, chaque année et **ce dès la première année** même si la convention est en cours de mise en place ou de signature.

Chaque année universitaire, les droits d'inscription et de scolarité **ne seront acquittés qu'auprès d'une seule université**, l'autre établissement acceptera d'exonérer le doctorant (sous réserve d'éventuelles taxes fixes imposées par la législation applicable dans ce même établissement).

Dans la mesure où chaque université lui délivrera un diplôme, l'étudiant devra payer au moins une fois les droits d'inscription à l'Université Claude Bernard Lyon1 au cours de son cursus doctoral.

4 – Soutenance de thèse et délivrance des diplômes

La thèse en cotutelle donne lieu à une **soutenance unique** qui se déroulera dans l'un des deux établissements.

Les dossiers de soutenance et notamment les documents concernant la sélection des rapporteurs et des membres du jury **doivent être soumis pour validation** auprès des services administratifs des deux établissements **en même temps.**

Le jury de soutenance, désigné conjointement par les 2 établissements est composé de la manière suivante :

- Le nombre de membres du jury ne peut excéder 8
- d'une proportion équilibrée de membres de chaque établissement. **Pour l'Université Lyon 1 la présence du Directeur ou de la Directrice de thèse et d'un(e) enseignant(e) chercheur(e) Lyon 1 (Professeur.e ou Maître de Conférences HDR) dans le jury est obligatoire** (décision du CS du 16 juin 2008 - cette règle ne peut pas faire l'objet d'une demande de dérogation)
- d'au moins **50% de membres extérieurs aux deux établissements** et aux unités de recherche du doctorant (cette règle peut faire l'objet d'une dérogation – La demande doit être motivée)
- d'au moins **50% de Professeurs ou personnels assimilés** (cette règle ne peut pas faire l'objet d'une demande de dérogation)
- **d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes** (cette règle peut faire l'objet d'une dérogation – La demande doit être motivée)

A l'issue de la soutenance et s'il est admis, le docteur devra **prêter serment** devant ses pairs (le texte du serment sera annexé à la convention de cotutelle).

Lorsque la thèse est soutenue dans une langue autre que le Français, elle devra être complétée par un résumé oral en Français

Lorsque le manuscrit de la thèse est rédigé dans une langue autre que le Français, elle devra être complétée par un résumé en Français

5- Conditions de réalisation de la thèse en cotutelle

La thèse en cotutelle est réalisée dans le respect de :

- La charte du Doctorat de l'Université de Lyon,
- L'avenant de l'Université Claude Bernard Lyon 1 à la charte du doctorat de l'Université de Lyon,
- La présente charte des cotutelles,
- La convention de cotutelle internationale de thèse signée avec l'Université partenaire.

La convention de cotutelle de thèse devra nécessairement prévoir les principes suivants :

- Copropriété des résultats issus de la thèse,
- La confidentialité des informations confidentielles des parties,

- Toute publication ou communication en lien avec la thèse devra être réalisée avec l'accord des parties, et dans le respect du protocole des publications de l'Université de Lyon.

La non-acceptation par l'Université partenaire de ces principes rendra impossible la mise en place d'une cotutelle internationale de thèse.

Les soussignés déclarent avoir pris connaissance de la Charte des Cotutelle de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et s'engagent à respecter l'ensemble de ses dispositions.

Le/la Directeur/trice de thèse

Je soussigné(e) ----- déclare avoir pris connaissance de la charte des cotutelles Internationales de thèse.

Date

Signature

Le/la Directeur/trice de l'Ecole Doctorale

Nom de l'Ecole doctorale :

Nom, Prénom

Date

Signature

Le/la Directeur/trice de l'Unité de Recherche

Nom de l'Unité de Recherche:

Nom, Prénom

Date

Signature

Le/la doctorant(e)

Nom, Prénom

Date

Signature